



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
Pôle de la Cohésion Sociale
drdjscs-pdl-cs@jcs.gov.fr



Le 17/12/2019

Appel à projets régional pour la mise en œuvre du programme de réinstallation 2020/2021

Le présent appel à projets vise à organiser la mise en œuvre du programme de réinstallation de réfugiés en France sur la période 2020/2021. Il est financé par les crédits forfaitaires européens du Fonds Asile, Migration et Intégration.

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

La DGEF pilote la phase amont des opérations de réinstallation, relative à l'identification et à l'arrivée des personnes sur le territoire, en lien notamment avec le HCR, l'OFPRA, les services sécuritaires et l'OIM. Les services déconcentrés pilotent la phase aval du programme, consistant à organiser l'accueil et l'intégration de ce public sur leur territoire.

Pour la région Pays de la Loire, il est fixé pour l'année 2020 une cible de 418 personnes à accueillir soit environ 97 logements à mobiliser (le nombre de logements est donné à titre indicatif).

La répartition de la cible régionale entre les départements est la suivante :

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Nombre de personnes	68	90	87	85	88	418
Nombre de logements (à titre indicatif)	16	21	20	20	20	97

Les arrivées seront échelonnées sur l'année 2020 selon le calendrier suivant défini au niveau national :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Objectif personnes	0	21	21	35	35	47



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
47	24	47	47	47	47	418

A ce titre, les services de l'Etat ouvrent un appel à projets pour identifier les opérateurs en charge de l'hébergement et de l'accompagnement de ce public.

Sont annexés à cet appel à projets :

- Le cahier des charges d'un public « familles » ou isolés d'au moins 25 ans (annexe 1)
- Le cahier des charges de prise en charge d'un public réinstallé isolé de moins de 25 ans (annexe 2)
- Le calendrier d'accueil prévisionnel mensuel par territoire (annexe 3)

I. Contexte

Qu'est-ce que la réinstallation de réfugiés ?

La réinstallation consiste pour le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) à identifier des réfugiés depuis un pays de premier asile, où ils ont recherché une protection mais ne peuvent rester de manière durable, et à permettre leur accueil dans un pays tiers qui accepte de les recevoir et de leur octroyer un statut de séjour permanent sur son territoire. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. Pour chaque réfugié le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constituent la meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un des pays de réinstallation.

Quelle est la place de la France dans le cadre de la réinstallation ?

Conformément à ses engagements internationaux dans le cadre du régime d'asile européen commun et de sa coopération avec le HCR, la France accueille chaque année sur son territoire des ressortissants de pays tiers en besoin de protection à travers la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'OFPRA sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes vulnérables qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. Puis le ministère de l'Intérieur français organise leur arrivée en France et leur prise en charge pendant un an pour faciliter leur intégration. Cette prise en charge est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée en France les personnes sont bénéficiaires de la protection internationale (et ne sont donc pas considérées comme en demande d'asile).

En 2018, la France était le 4^{ème} pays de réinstallation au niveau mondial, derrière les Etats Unis, le Canada, la Grande Bretagne, avec un peu plus de 5000 réfugiés réinstallés accueillis.



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

II. Les critères de sélection

1. *Organismes pouvant candidater*

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. *Public cible*

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire réinstallés, c'est-à-dire les personnes qui sont inscrites sur la liste du HCR, mais non placées sous son mandat strict, puis proposées aux autorités françaises pour examen de leur situation. L'OFPRA se déplace dans le pays de premier d'accueil de ces réfugiés afin de recevoir en entretien les personnes identifiées par le HCR. Suite aux entretiens, une liste de personnes retenues est finalisée et transmise au HCR par la direction de l'asile de la DGEF. En cas d'accord, l'OFPRA leur remet dès leur arrivée sur le territoire la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par le guichet unique pour demandeurs d'asile. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR (personnes placées sous mandat strict du HCR, une autre procédure et un financement différent sont appliqués) ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas asile, couloirs humanitaires...);

3. *Périmètre du projet*

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale ou départementale. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés concernés.

Le candidat déposera son projet en tenant compte des territoires ciblés par les directions départementales de la cohésion sociale :

- Loire-Atlantique : Périmètre départemental hors Nantes Métropole
- Maine-et-Loire : Périmètre départemental en privilégiant les communes de taille moyenne avec services de proximité et facilités de transport
- Mayenne : Périmètre départemental en privilégiant les communes de taille moyenne avec services de proximité et facilités de transport (réseau TUL, train et réseau Pégase)
- Sarthe : Le Mans Métropole, le nord du département (La Ferté Bernard/Mamers) et le sud du département (La Flèche/Sablé-sur-Sarthe) sont les territoires privilégiés
- Vendée : Périmètre départemental



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

4. Priorités

Le candidat devra proposer un projet englobant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois.

Il devra se positionner sur les deux dispositifs suivants :

- La prise en charge de réinstallés isolés de moins de 25 ans : ce public nécessite un accompagnement renforcé du fait de sa particulière vulnérabilité liée à l'absence de ressources (non éligibilité à des dispositifs d'aides sociales type RSA).
- La prise en charge d'un public familial ou d'isolés d'au moins 25 ans.

Les cahiers des charges en annexe développent les attendus et les missions spécifiques pour chaque dispositif.

Chaque candidat devra accueillir les personnes selon le calendrier prévu et validé avec les services de l'Etat, et ce même si les logements ne sont pas encore captés.

Il s'engagera alors à mettre en œuvre une solution d'hébergement temporaire. Cette mesure ne pourra excéder 4 mois pour une capacité de 20% maximum de l'objectif d'accueil retenu. Les prestations d'accompagnement devront être identiques aux prestations réalisées dans le logement.

Un consortium est possible entre opérateurs de captation de logements et opérateurs dédiés à l'accompagnement des personnes accueillies. Une convention de financement sera passée avec l'opérateur dédié à l'accompagnement.

5. Financement du projet

Le projet sera financé sur des crédits européens du Fonds européen Asile Migration et Intégration (FAMI) qui seront déconcentrés, selon le forfait suivant :

- 9000 euros par personne majeure isolée de moins de 25 ans
- 5000 euros par personne pour le public familial ou les isolés de plus de 25 ans

Aucun cofinancement n'est exigé pour ce projet.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période de douze mois suivant l'arrivée en France des personnes, au cours de l'année 2020.

III. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures

1. Instruction des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- a) le nombre de places de réinstallation ;



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

L'opérateur répondant à l'appel à projet indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans la limite du plafond décliné pour chaque département d'accueil. Il devra préciser un calendrier prévisionnel d'accueil tenant compte des arrivées prévues dès février 2020 et la solution d'hébergement temporaire susceptible d'être mise en œuvre.

b) le nombre, la localisation et la typologie des logements :

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. En particulier, il s'agit d'exclure les secteurs où les tensions sont particulièrement fortes et pour lesquels la mobilisation du parc privé devra être privilégiée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés qui pour un certain nombre sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou être victimes de maladies nécessitant des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et qu'à minima 20% soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les directions départementales de la cohésion sociale, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront leur attache avant toute captation de logements publics ou privés. Il est demandé aux opérateurs sociaux d'attendre la notification définitive de la réponse à l'appel à projet avant de prendre l'attache des bailleurs sociaux.

Les projets retenus devront comporter une part de leur offre dans le parc privé à hauteur de 50%. Les candidats devront s'assurer qu'ils disposent des agréments requis pour cette activité.

c) l'accompagnement prévu ;

Notamment :

- la mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- les mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- les partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, UT DIRECCTE, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.) ;
- le lien avec tous les dispositifs d'insertion professionnelle existants ainsi que les plateformes d'accompagnement global mises en place sur les territoires.

d) la capacité à mettre en œuvre immédiatement le projet (expérience de l'opérateur sur la prise en charge de publics vulnérables).

2. Modalités de transmission du dossier du candidat :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le cerfa n° 12156*05 de demande de subvention complété et signé :



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

- Le calendrier d'accueil prévisionnel mensuel par territoire (annexe 3)

Les dossiers complets devront parvenir **au plus tard le 16 janvier 2020**.

Un comité de sélection régional se tiendra le 28 janvier 2020.

Les candidats retenus devront être présents lors des réunions départementales de lancement du programme prévues :

- le **6 février 2020** (matin) en Loire-Atlantique
- le **7 février 2020** (matin) en Maine-et-Loire
- le **5 février 2020** (matin) en Mayenne
- le **7 février 2020** (après-midi) ou le **12 février 2020** en Sarthe (à confirmer)
- le **10 février 2020** (après-midi) en Vendée

3 exemplaires de votre dossier doivent être envoyés :

1/ L'exemplaire original par voie postale et par mail au référent départemental :

Loire-Atlantique : morgane.david@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : clemence.bouvet@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe : olivier.lehmann@sarthe.gouv.fr

Mayenne : sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr ; ddcspp-accueilrefugies@mayenne.gouv.fr

Vendée : claire.gaborieau@vendee.gouv.fr ; ddcs-accueil-refugies@vendee.gouv.fr

2/ un exemplaire par mail à la direction départementale vous concernant :

Loire-Atlantique : ddcs@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : ddcs-asile-integration@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe: ddcs@sarthe.gouv.fr

Mayenne : ddcspp@mayenne.gouv.fr

Vendée : ddcs@vendee.gouv.fr

3/ un exemplaire par mail à la coordination régionale : drdjcs-pdl-cs@jcs.gouv.fr



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

3. Notification des décisions et versement des subventions :

Une lettre de notification sera adressée aux opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets. Une convention annuelle sera conclue directement avec le service concerné.

La subvention sera versée sous réserve de la réalisation du projet en fonction du nombre de personne réinstallée effectivement accueillie et accompagnée par l'association.

La subvention fera l'objet de plusieurs versements :

- Une avance de 30% de la subvention prévisionnelle sera versée après signature de la convention ;
- Un acompte de 30% peut être sollicité à partir de six mois suivant le début de l'action, sous réserves de l'accueil effectif de 60% de l'objectif conventionné et de la transmission des indicateurs de suivi ;
- Le solde sera calculé dans la limite du nombre de personnes effectivement accueillies et accompagnées, déduction faite de l'avance et de l'acompte versés, sous réserve de la transmission des indicateurs de suivi.

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

